

# DEMANDEURS D'EMPLOI

## Prix préférentiel pour les demandeurs d'emploi

### Réduction :

- **Gratuité** pour les **marins demandeurs d'emploi**
- **Gratuité** (pour les **demandeurs d'emploi VDAB**
- **Tarif 75%** pour les **demandeurs d'emploi FOREM**
- **Gratuité** pour les **demandeurs d'emploi ACTIRIS**

⊙ 2<sup>e</sup> classe

⊙ trajet simple

⊙ trajet aller-retour

### OU L'UTILISER ?

- Pour un trajet\* entre la gare\* du domicile et la Zone\* Antwerpen pour les marins demandeurs d'emploi.
- Pour un trajet\* entre deux gares\* ou points d'arrêts\* belges déterminés sur l'attestation pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS ou mentionné sur le ticket digital pour les demandeurs d'emploi VDAB.

### POUR QUI ?

Pour demandeurs d'emploi marins de la marine marchande, demandeurs d'emploi VDAB en d'un ticket digital demandé auprès du VDAB et pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS en possession d'une attestation délivrée par un de ces organismes.

### OU L'ACHETER ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi:**  
Pas d'achat : l'attestation délivrée par le Service Pool des Marins de la Marine marchande vaut titre de transport en 2e classe. Vous voyagez avec votre attestation sans autre formalité.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**  
Vous demandez votre ticket digital gratuit auprès du VDAB (au plus tard le jour du voyage). Deux possibilités s'offrent à vous :
  - par téléphone via la Ligne de Service du VDAB au numéro gratuit 0800 30 700 (lu. – ve. de 8h à 19h) ;
  - par téléphone ou physiquement via votre maison de l'emploi VDAB.Ce ticket gratuit sera délivré sur votre carte e-ID ou via mail, sous forme d'un PDF.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS**  
Achat au guichet ou dans le train (sans supplément « Tarif à Bord\* ») sur présentation de l'attestation délivrée par les Services Régionaux de l'emploi FOREM ou ACTIRIS (attestation nominative et non cessible). Votre attestation doit être imprimée (l'attestation présentée sur un appareil électronique n'est pas acceptée).

### SUR QUEL SUPPORT ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi :**  
Papier : l'attestation délivrée par le Service Pool des Marins de la Marine marchande vaut titre de transport en 2<sup>e</sup> classe.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**  
Ticket digital émis sur la Carte d'Identité électronique e-ID (pas possible pour des tickets au départ ou à destination de Brussels Airport-Zaventem) ou envoyé par mail sous la forme d'un PDF.

- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS**  
Papier (délivré aux guichets) ou Carte à puce électronique émise dans le train\* (délivrée sans supplément « Tarif à Bord\* »). L'attestation n'est pas un titre de transport.

## COMMENT L'UTILISER ?

Marins demandeurs d'emploi : l'attestation vaut titre de transport en 2e classe pour le trajet aller-retour y indiqué et effectué à la date mentionnée. Elle est nominative et non cessible. Les conditions d'utilisation ci-après sont d'application.

### Demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS / VDAB :

- Votre ticket est valable pour le trajet\*, dans la classe et à la date mentionnés sur celui-ci.
- Lors de l'usage d'un ticket aller-retour\*, le voyage aller s'effectue avant le voyage retour.
- Vous pouvez arriver à votre destination par l'itinéraire le plus court en kilomètres ou par un itinéraire alternatif\*.
- Si votre gare\* de départ et/ou de destination fait partie d'une Zone\*, vous pouvez circuler librement toute la journée à l'intérieur de la zone\* sans en sortir.  
  
Si votre gare de départ et votre gare de destination font partie de la même Zone\*, munissez-vous d'un ticket simple\* (donc pas un ticket aller-retour\*). Il vous permet de voyager de façon illimitée à l'intérieur de la Zone\*.
- Si la gare de destination de votre ticket aller-retour\* est une gare du littoral, vous pouvez effectuer le trajet retour de n'importe quelle gare du littoral. Les gares du littoral sont : De Panne, Koksijde, Oostende, Blankenberge, Veurne, Heist, Duinbergen, Knokke, Zeebrugge-Strand/Dorp.
- Vous ne pouvez pas vous éloigner de votre gare\* de départ pour y repasser ensuite ou dépasser votre destination pour y revenir sans être en possession du titre de transport supplémentaire qui couvre le(s) trajet(s) aller-retour.
- Vous pouvez voyager jusqu'à l'interruption de nuit\* du service des trains
- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, (voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous), votre ticket est pourvu d'un code-barres qui ouvre les portiques à l'aéroport. Chaque voyageur présentera son ticket au lecteur.

## A QUEL PRIX ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi** : gratuit ;
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB** : gratuit.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM** :  
L'attestation est nominative et non cessible. Elle est présentée pour l'achat d'un ticket au Tarif 75%\* en 2<sup>e</sup> classe pour le trajet train (simple ou aller-retour) mentionné sur l'attestation du FOREM.  
La réduction de 75% s'applique uniquement sur la partie du ticket simple au Tarif Standard excédant le montant fixe (voir [Lexique](#)). Toutefois, il existe toujours un prix minimum par trajet simple et par classe de voyage, qui correspond au prix de la distance minimale tarifée\*. La distance minimale tarifée\* est de 3 km ; la distance maximale tarifée\* est limitée à 150 km par trajet simple.  
Ticket aller-retour\* : vous payez 2 fois le prix du ticket simple\*.  
Si vous achetez votre ticket à bord du train, celui-ci sera émis sans supplément « Tarif à Bord »\*.
- **Pour les demandeurs d'emploi ACTIRIS** :  
L'attestation est nominative et non cessible. Elle est présentée pour obtenir un ticket gratuit en 2<sup>e</sup> classe pour le trajet train (simple ou aller-retour) mentionné sur l'attestation du ACTIRIS.  
Si vous demandez votre ticket à bord du train, celui-ci sera émis sans supplément « Tarif à Bord\* ».

## ET LE REMBOURSEMENT ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi, pour demandeurs d'emploi VDAB et ACTIRIS :** pas d'application.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM :**  
Pour le remboursement des tickets complètement inutilisés, vous pouvez vous adresser au service clientèle ou éventuellement, dans la mesure du possible, au guichet. Le remboursement est possible :
  - jusqu'à la veille de la date de début de validité (pour les tickets achetés à l'avance) ;
  - dans les 30 minutes après l'achat (pour les tickets achetés le jour même).
- Votre ticket n'est pas remboursable :
  - Si vous l'avez acquis sur restitution d'un bon de compensation ou chèque vert.
  - en cas de vol ou de perte.
- En cas d'absence de voiture de 1<sup>e</sup> classe ou de voiture déclassée, votre ticket surclassement\* complètement ou partiellement utilisé en 2<sup>e</sup> classe est remboursable, à savoir la différence de prix entre les 2 classes du ticket au Tarif Standard\* ou au Tarif 50%\* pour le trajet réellement effectué. Demandez une attestation au personnel d'accompagnement du train et présentez-vous au guichet dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse.

## COMMENT PASSER DE 2<sup>E</sup> EN 1<sup>E</sup> CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession d'un titre de transport valable en 2<sup>e</sup> classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur sncb.be, via l'app SNCB ou dans le train au Tarif à Bord\*) un ticket « surclassement \* » simple ou aller – retour supplémentaire. Le prix est calculé en effectuant la différence :
  - en semaine : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard\* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1<sup>e</sup> classe.
  - le week-end et jours fériés : entre les prix des 2 classes du Tarif 50%\* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1<sup>e</sup> classe.

Le prix de ce ticket surclassement\* est égal ou supérieur au prix minimum du ticket de 1<sup>e</sup> classe.

## DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare de correspondance\*, le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT\* n'est pas dû.
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare\* sur votre itinéraire le plus court en kilomètres et que vous y effectuez une interruption\* de voyage, acquittez-vous également d'un SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT\* séparé.
- **Pour les marins demandeurs d'emploi :**  
Pas de SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT\* si vous voyagez en 2<sup>e</sup> classe au départ de Brussels Airport-Zaventem. Pour ouvrir les portiques à l'aéroport, demandez l'assistance du steward.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**  
Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport - Zaventem, le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT\* est ajouté au ticket. Ce supplément est à charge du VDAB. S'il s'agit d'un ticket aller-retour, le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT\* est ajouté 2 fois.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS :**  
Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport - Zaventem :
  - Attestation FOREM: Le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT\* est ajouté au prix du ticket. Ce supplément est à charge du FOREM. Lors d'un ticket aller-retour\*, le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT\* est ajouté 2 fois.

- Attestation ACTIRIS: Le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT\* est ajouté au prix du ticket et est à charge de ACTIRIS. Lors d'un ticket aller-retour\*, le prix du SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT\* est ajouté 2 fois.

## QUE PERMET MON TICKET ?

- **PUIS-JE FAIRE UNE HALTE DURANT MON VOYAGE ?**

Oui. Vous pouvez interrompre\* votre voyage dans n'importe quelle gare\* ou point d'arrêt\* situé sur votre itinéraire le plus court en kilomètres, et ce, dans le sens de votre destination.

- **PUIS-JE CHANGER DE DESTINATION LORS DU VOYAGE ?**

Non.

- **PUIS-JE UTILISER 2 TITRES DE TRANSPORT CONSECUTIFS ?**

Oui. Vous pouvez utiliser un autre titre de transport avant ou après votre ticket.

Si un autre titre de transport est utilisé avant ou après un 1er titre de transport, ceux-ci sont considérés comme un seul titre de transport et les facilités de l'itinéraire alternatif\* sont d'application. Vous présentez toujours vos deux titres de transport pour le contrôle dans le train.